

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT**N ° II-CF349**

présenté par
M. Bataille, rapporteur

ARTICLE 52**ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Après l'alinéa 54, insérer les deux alinéas suivants :

« Prévenir la délinquance

« Couverture des communes rurales en équipements de vidéo-protection financés par le ministère de l'intérieur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'assigner un nouvel objectif assorti d'un nouvel indicateur au programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*.

Il aurait pour but de mesurer la proportion de communes rurales à bénéficier d'équipements de vidéo-protection financés par le ministère de l'Intérieur, plus exactement par les subventions du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) jusqu'au 31 décembre 2023, puis par les crédits de la direction des entreprises et des partenariats de sécurité et des armes (DEPSA) depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le rapporteur spéciale rappelle que, à la différence des communes densément peuplées ou de densité intermédiaire, les communes rurales ont parfois des difficultés à financer ces outils nécessaires au maintien de l'ordre public et, plus particulièrement, à la prévention de la délinquance. L'obtention d'aides financières de la part du ministère de l'Intérieur (qu'elles prennent la forme de subventions du FIPD ou de la DEPSA) est, à cet égard, un enjeu important. D'où la création proposée d'un tel objectif et indicateur de performances pour le programme.